



## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 21 mars 2025

### Objet : BUDGET PRIMITIF 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-et-un mars, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 07 mars 2025

#### PRESENTS :

Mmes DUMAS, FRAGOLA, GRANGEAT, LANNOY, LEJEUNE, LUCATELLI, NDAGIJE, RENOUF, RITZENTHALER.

MM. CRESPEAU, CROZES, FORT, JAVET ; LENAIN, LIZERE, LORIMIER, PEYRONNARD, POMMELET, RESVE ; ROETS.

Présents : 20

Représentés : 8

Absents : 1

Votants : 28

#### ABSENTS ET REPRESENTES :

Mmes FOURNIER (pouvoir à M. LIZERE), MONDET (pouvoir à P-J CRESPEAU), C. QUINETTE-MOURAT (pouvoir à A JAVET), A. TANI (pouvoir à A. FRAGOLA).

MM AYACHE (pouvoir à D. RITZENTHALER), BONAZZI (pouvoir à C. RENOUF), GERARDO (pouvoir à P. PEYRONNARD), GIRET (pouvoir à D. RESVES),

#### ABSENTS :

M. KAUFFMANN

G. CROZES a été élu secrétaire de séance.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2312-1 à L2312-4 ;

**Considérant** les grands axes 2025 présentés lors du débat d'orientations budgétaires au conseil municipal du 21 février 2025 ;

**Considérant** la réunion de la commission Finances, économie, commerce du 05 mars 2025 ;

**Considérant** le rapport joint à la présente délibération ;

Le conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif dont il est fait présentation.

Un amendement est présenté par le conseiller délégué aux finances, à l'économie et à l'emploi visant à prendre en compte l'actualisation des bases fiscales notifiées tardivement après l'envoi de la convocation et modifiant le montant du budget principal sur la section de fonctionnement (montant des dépenses d'ordre et montant des recettes réelles) et la répartition des recettes de la section d'investissement (montant global inchangé). La présentation ci-dessous tient compte de cet amendement.

### Le budget principal s'équilibre à 41 829 554,28 € et s'établit comme suit :

<u>Section de fonctionnement :</u>	<b>25 066 880,36 €</b>
Dépenses réelles	16 810 725,00 €
Dépenses d'ordre	8 256 155,36 € (prélèvement pour investissement dont dotation aux amortissements)
Recettes réelles	20 306 325,00 €
Excédent antérieur	4 756 590,36 €
Recette d'ordre	3 965,00 €

Extrait de délibération n°17-2025 du 21 mars 2025, Page 2 sur 2

<b>Section d'investissement :</b>	<b>16 762 673,92 €</b>
Dépenses réelles	13 077 462,31 € (y compris 1 189 502,31 € de restes à réaliser 2024)
Résultat antérieur	3 664 366,61 €
Dépense d'ordre	20 845,00 €
Recettes réelles	8 489 638,56 € (dont 1 254 305,08 € de restes à réaliser 2024)
Dont excédent de fonctionnement capitalisé	3 599 563,84 €
Recettes d'ordre	8 273 035,36 € (virement du fonct et dotation aux amortissements)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de voter l'amendement.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, décide :

- De voter le budget primitif 2025 sur ces bases,
- De déléguer à Monsieur le Maire la possibilité de procéder à des virements de crédits entre chapitres budgétaires, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des dépenses de personnel. Le conseil municipal sera informé des virements éventuels qui pourraient être effectués à ce titre.

PRESENTS : 20

VOTANTS : 28

POUR : 21

CONTRE : 6 (MMES. LEJEUNE, MONDET, QUINETTE-MOURAT ; MM. GIRET, JAVET, RESVE).

ABSTENTION : 1 (M. CRESPEAU)

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

La présente version tient compte de la correction d'une erreur matérielle.

Crolles, le **25 MARS 2025**

Philippe LORIMIER

Maire de Crolles

Le secrétaire de séance

Gilbert CROZES

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le ..... et de sa transmission en Préfecture le .....

Pour le Maire, par délégation, la responsable du pôle juridique - marchés publics

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



**RAPPORT DE PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2025**  
**COMMUNE DE CROLLES**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2025**

**SOMMAIRE**

<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>2</b>
<b>BUDGET DE FONCTIONNEMENT</b> .....	<b>4</b>
1-Dépenses de fonctionnement .....	4
2-Recettes de fonctionnement .....	8
<b>BUDGET D'INVESTISSEMENT</b> .....	<b>1</b>
3-Dépenses d'investissement .....	12
4-Recettes d'investissement .....	16
5-Dette.....	18

## INTRODUCTION

L'article 107-9° de la Loi n° 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale (Loi NOTRe) prévoit la rédaction d'une présentation brève et synthétique, à destination des citoyens, retraçant les informations essentielles du budget primitif.

Les orientations budgétaires, présentées lors du conseil municipal du 21 février dernier, ont permis de présenter le contexte national et local dans lequel s'est élaboré le budget primitif, contexte toujours tendu et toujours marqué par des tensions géopolitiques, une inflation persistante même si elle est moins importante, une situation politique instable qui a amené à voter le projet de loi de finances avec plus d'un mois de retard et une situation financière nationale toujours problématique, avec un déficit public et une dette en augmentation.

Ce contexte qui reste lourd et tendu impacte plus que jamais les budgets des collectivités qui sont à nouveau mises à contribution pour résorber le déficit et la dette publique.

Au niveau de Crolles, l'incendie de la cuisine municipale entraîne malheureusement un surcoût imprévu et exceptionnel, mais également une diminution des recettes liées à la restauration scolaire.

Dans ce contexte, le budget proposé pour 2025 prend en compte une évolution importante mais inévitable des dépenses de fonctionnement, mais qui reste toutefois maîtrisée pour les dépenses courantes et atténuée par des recettes de fonctionnement toujours dynamiques, notamment les recettes fiscales.

Cela permet de maintenir des marges de manœuvre pour continuer à investir et maintenir :

- Un même niveau d'imposition sur la part communale de fiscalité locale
- Un niveau d'épargne suffisant (au moins 800 000 €) pour assurer la maintenance et le renouvellement du patrimoine communal.
- Sans recours à un nouvel emprunt

Le budget proposé reste prudent mais ambitieux, avec des investissements basés sur les axes politiques du mandat (qualité de vie, dynamisme et solidarité) et une priorité sur l'amélioration énergétique et environnementale et le sport.

**Tableau d'équilibre général du budget principal (y compris restes à réaliser) :**

<b>Fonctionnement</b>	<b>dépenses</b>	<b>recettes</b>	<b>épargne brute</b>
opérations réelles	16 810 725,00	20 496 325,00	3 685 600,00
opérations d'ordre et résultat antérieur	8 446 155,36	4 760 555,36	
	<b>25 256 880,36</b>	<b>25 256 880,36</b>	
<b>Investissement</b>	<b>dépenses</b>	<b>recettes</b>	<b>épargne nette</b>
opérations réelles hors dette	12 167 212,31	6 001 748,92	2 781 850,00
capital de la dette	903 750,00		
cautions/consignation	6 500,00		
Déconsignation		2 297 889,64	
opérations d'ordre et résultat antérieur	3 685 211,61	8 463 035,36	
	<b>16 762 673,92</b>	<b>16 762 673,92</b>	
<b>Budget total</b>	<b>42 019 554,28</b>	<b>42 019 554,28</b>	

Comme indiqué dans les éléments présentés au moment du débat d'orientations budgétaires, les données liées à l'incendie de la cuisine ont été affinées et prises en compte dans le présent budget (surcoût de 211 660 € pris en compte et baisse des recettes de 78 920 €).

En fonction de la décision qui sera prise sur l'installation éventuelle d'une cuisine de campagne avec bâtiments modulaires, un budget modificatif pourra être proposé après le vote du budget primitif.

**L'épargne nette de 2 781 850 €** (soit épargne brute - remboursement capital de la dette) est en diminution par rapport au budget primitif 2024 (3 774 615 €) soit - 992 765 €, mais reste d'un niveau très acceptable.

Le montant du **prélèvement** effectué sur la section de fonctionnement pour financer la section d'investissement (dont amortissements) est de **8 446 155,36 €** (cf. opération d'ordre en dépenses de fonctionnement et recettes d'investissement). En légère progression, il était de 8 369 712 € au BP 2024.

Après remboursement annuel du capital de la dette et cautions éventuelles, l'épargne nette disponible qui s'ajoute aux ressources propres d'investissement, n'est pas suffisante pour financer les investissements prévus et nécessite un **recours à la déconsignation partielle des fonds consignés à la CDC (Caisse des Dépôts et Consignations) de 2 297 889,64 €** permettant de financer les investissements programmés sur la programmation pluriannuelle à hauteur de 12 167 212,31 €.

## BUDGET DE FONCTIONNEMENT

### 1- Dépenses de fonctionnement

	BP 2025	Rappel BP 2024	Evolution / 2024	% d'évolution / BP 2024
Charges à caractère général (011)	4 579 970,00	4 413 715,00	166 255,00	3,77%
Charges de personnel (012)	9 471 215,00	9 130 000,00	341 215,00	3,74%
Autres charges de gestion courante (ch 65)	1 720 200,00	1 655 345,00	64 855,00	3,92%
Attenuation de produits (ch 014)	798 800,00	559 400,00	239 400,00	42,80%
<b>Total gestion des services</b>	<b>16 570 185,00</b>	<b>15 758 460,00</b>	<b>811 725,00</b>	<b>5,15%</b>
Charges financières (ch 66)	240 540,00	306 425,00	-65 885,00	-21,50%
Charges spécifiques (ch 67)	0,00	2 960,00	-2 960,00	-100,00%
Dotations aux provisions (ch 68)				
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>16 810 725,00</b>	<b>16 067 845,00</b>	<b>742 880,00</b>	<b>4,62%</b>
Dépenses d'ordre	8 446 155,36	8 369 713,00	76 442,36	0,91%
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>25 256 880,36</b>	<b>24 437 558,00</b>	<b>819 322,36</b>	<b>3,35%</b>

#### ► Une évolution toujours maîtrisée des dépenses réelles courantes de fonctionnement

Globalement les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 742 880 € € dont :

- 341 215 € liés aux dépenses de personnel contraintes par des mesures nationales
- 180 640 € liés à des dépenses imprévues et exceptionnelles suite à l'incendie de la cuisine
- 250 000 € liés à la nouvelle contribution DILICO prélevée par l'Etat au titre du redressement des finances publiques

Mais, abstraction faite de ces 3 postes qui représentent 771 855 €, les dépenses de fonctionnement peuvent être considérées comme stables et même en légère diminution (- 28 975 €).

#### ✓ **Les charges à caractère général (ch 011) : 4 579 970 €** (4 413 715 € au BP 2024)

Ces dépenses concernent les achats de fournitures, petit matériel, prestations, nécessaires au bon fonctionnement des services et à l'entretien courant du patrimoine de la commune.

#### **Elles sont en augmentation de 166 255 € (+ 3,8 %) du fait de dépenses imprévues et exceptionnelles liées à l'incendie de la cuisine.**

Cet évènement entraîne des dépenses supplémentaires imprévues pour 294 970 €, notamment surcoût sur les repas achetés à un traiteur, soit + 250 040 €, et la location nécessaire d'un camion frigorifique et de containers pour entreposer les repas livrés, soit + 42 200 €.

Ces dépenses supplémentaires sont partiellement compensées par des diminutions sur certaines lignes, du fait de la non utilisation de la cuisine, soit - 114 330 €, essentiellement sur la dépense d'énergie (- 95 000 €) et l'achat de fournitures, matériel, produits d'entretien.

**Le surcoût global est ainsi de 180 640 €.**

Abstraction faite de ces dépenses imprévues, ce chapitre serait en diminution de -14 385 € par rapport au budget primitif 2024. La progression « courante » de ce chapitre est ainsi maîtrisée grâce à la poursuite de l'effort mené depuis quelques années, malgré :

- Une inflation qui est moins importante mais qui continue à impacter les dépenses.
- Des augmentations « subies » par la commune, par exemple + 52 555 € sur les contrats d'assurance dont le prix double quasiment, soit + 94 %.
- La prise en compte de dépenses exceptionnelles, par exemple 34 500 € pour les 20 ans de l'espace Paul Jargot, avec 2 évènements exceptionnels

Les dépenses contraintes ou exceptionnelles sont compensées par des diminutions sur certaines lignes.

Les progressions les plus importantes sont les suivantes :

- + 230 670 € sur l'achat d'alimentation du fait essentiellement du surcoût des repas achetés à un traiteur suite à l'incendie de la cuisine
- + 52 555 € sur les contrats d'assurance comme évoqué plus haut
- + 50 000 € pour l'achat de fournitures pour les travaux en régie : il ne s'agit pas d'une dépense supplémentaire mais d'un transfert de la ligne achat de fournitures techniques
- + 41 700 € sur la location de matériel, suite à l'incendie de la cuisine, du fait de la location d'un camion frigorifique et de containers pour entreposer les repas livrés comme évoqué plus haut
- + 41 150 € sur les honoraires conseils avec 38 440 € de dépenses exceptionnelles (29 140 € sur le budget urbanisme pour des honoraires concernant le projet maison Pradourat, la procédure d'intégration d'office de voiries et un nouveau bail commercial, et 9 800 € pour la suite de la démarche Qualiville).
- + 30 300 € sur l'entretien de la voirie, avec 23 000 € de dépenses exceptionnelles, pour fleurissement de l'avenue A Croizat (15 000 €) , débroussaillage abords du château Robert (5 000 €) et 3 000 € pour nettoyage d'un terrain
- + 27 350 € sur les contrats de maintenance avec notamment 7 000 € exceptionnels sur le contrôle triennal des poteaux d'incendie, 9 780 € sur des nouveaux contrats liés aux logiciels métiers (webdélib et marco procédures pour les service juridique et coffre-fort numérique et portail agents pour le pôle RH), 9 400 € pour des nouveaux contrats sur la cuisine.
- + 17 165 € pour les frais de transport de la délégation Colombienne qui sera accueillie

Ces dépenses nouvelles ou supplémentaires sont compensées par des diminutions sur certaines lignes dont notamment :

- - 145 000 € sur les coûts d'énergie, dont - 95 000 € liés à la non utilisation de la cuisine suite à l'incendie de la cuisine
- - 44 935 € sur les fournitures techniques et produits d'entretien, dont - 33 700 € concernant le transfert des dépenses liés aux travaux en régie vers une autre ligne (compte 6065 à 50 000 €). Le reste est lié à l'incendie de la cuisine.
- - 29 370€ sur les frais d'études du fait de 28 000 € exceptionnels en 2024 pour la prestation Safer / biens sans maître (13 000 €) et l'étude sur les risques de chutes de blocs (15 000 €)
- - 25 120 € sur les frais de réception (accueil exceptionnel du congrès des maires en 2024)
- - 18 860 € sur les frais divers essentiellement sur les dépenses liées à la coopération
- - 16 400 € sur l'eau
- - 12 600 € sur des dépenses d'entretien des bâtiments
- - 11 740 € sur les honoraires divers
- - 9 900 € sur les frais de télécommunication
- 

Ce chapitre représente 27,2 % des dépenses réelles.

✓ **Les charges de personnel (ch 012) : 9 471 715 €** (9 130 000 € au BP 2024)

Ces charges, qui représentent **56,3 % des dépenses réelles**, sont en augmentation de 341 215 € soit + 3,7 % par rapport au budget primitif 2024.

Les principaux points expliquant cette progression concernent essentiellement :

- La hausse des cotisations retraite, dues par les employeurs territoriaux, décidée par le gouvernement pour réduire le déficit du régime de retraite des agents des collectivités et des hôpitaux, la CNRACL : cette ligne augmente à elle seule de 270 199 € et explique près de 80 % de la progression. Le taux est augmenté de 3 points en 2025, puis il sera à nouveau augmenté de 3 points chaque année jusqu'à 2028. Il passe ainsi de 31,65 % en 2024 à 43,65 % à l'horizon 2028. Ces hausses vont fortement impacter les budgets sur 4 ans.
- La prise en compte en année pleine de recrutements lancés en 2024.
- Des recrutements nécessaires notamment un chargé de mission sur l'énergie et une assistante juridique.

Au 01/01/2025, la commune compte 195,61 Equivalents temps plein, dont 155,41 titulaires ou en CDI.

185,14 Equivalents temps plein sont sur des postes permanents quel que soit leur statut (titulaires, contractuels en CDD, en CDI...).

✓ **Les atténuations de produits (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales + contribution à l'effort de redressement des finances publiques) ch 014**

Ce chapitre représente 4,7 % des dépenses réelles soit 798 800 € (559 400 € au BP 2024).

Il comprend le FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) qui représente 378 000 € (390 000 € au BP 2024).

La contribution à l'effort de redressement des finances publiques est estimée à 164 400 €, comme en 2024. Cette contribution vient en déduction des recettes fiscales versées, du fait que la commune n'encaisse plus de dotation forfaitaire au titre de la DGF (dotation globale de fonctionnement) versée par l'Etat.

Une enveloppe de 6 400 € est prévue pour des dégrèvements éventuels sur la taxe d'habitation sur les logements vacants.

Une ligne nouvelle est prévue qui explique à elle seule la progression importante de ce chapitre (+ 239 400 €).

Il s'agit d'une nouvelle contribution qui vient élargir le champ des collectivités contributrices au redressement des finances publiques. Ce dispositif de lissage conjoncturel des recettes des collectivités (DILICO) va représenter 1 Md € pour 2 099 collectivités dont 50 %, soit 500 M€, sont financés par le bloc communal, par une mise en réserve des sommes ponctionnées. La contribution de Crolles est estimée à 250 000 €.

✓ **Les autres charges de gestion courante (ch 65) : 1 720 200 € (1 655 345 € au BP 2024)**

Ce chapitre est constitué essentiellement des subventions de fonctionnement versées aux associations, au CCAS, aux caisses des écoles et autres organismes publics, qui représentent près de 67 % du chapitre soit 1 151 080 € et sont en progression de 67 855 € essentiellement expliqués par les dépenses liées aux subventions versées au titre de la coopération (à mettre en regard des recettes correspondantes) et à l'obtention du fonds FICOL de l'AFD (Agence Française de Développement), soit + 67 420 €.

Les lignes liées aux subventions aux associations et organismes publics expliquent à elles seules la progression de ce chapitre qui augmente de + 64 855 €.

Le reste du chapitre est constitué de la contribution au service départemental d'incendie et de secours toujours en augmentation notable (259 400 € / 253 000 € en 2024), de la contribution aux syndicats intercommunaux (démoustication, association syndicale de Bresson à St Ismier et parc de Chartreuse) pour 28 550 € / 25 040 € en 2024 avec une augmentation sur la contribution pour la démoustication du fait du désengagement du Département sur le moustique tigre, des indemnités, frais de missions et formations liés aux élus (136 400 € / 134 400 € en 2024), des droits d'utilisation de licences informatiques (9 870 €) et de la contribution obligatoire à la ville de la Tronche pour les frais d'état civil (4 800 € / 5 310 € en 2024).

Les aides aux activités, aux vacances et bourses aux projets jeunesse représentent 129 300 € / 135 300 € en 2024.

Le reste concerne des dépenses exceptionnelles provisionnées pour 900 € pour des remboursements éventuels aux familles de spectacles et activités jeunesse suite à annulation d'activités.

Ce chapitre représente 10,2 % des dépenses réelles.

✓ **Les charges financières en diminution (ch 66) : 240 540 € (306 425 € au BP 2024).**

Ce chapitre qui concerne les intérêts de la dette représente 1,4 % des dépenses réelles.

Il diminue (- 65 885 €) du fait de l'extinction d'un emprunt.

✓ **Les charges spécifiques (ch 67) : 0 € (2 960 € au BP 2024)**

Pour rappel, depuis la mise en place de la nouvelle nomenclature M57 ne figurent sur ce chapitre que certaines dépenses spécifiques :

- Titres de recettes annulé sur exercices antérieurs (2 960 € prévus en 2024)
- Valeur comptable des immobilisations cédées
- Constatation des plus ou moins-values sur les immobilisations cédées

Sur les 2 dernières lignes, pas de prévision budgétaire, les opérations éventuelles sont gérées par décision modificative « technique » du budget.

Aucune dépense n'est prévue sur ce chapitre en 2025.

**A retenir :**

**Globalement les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 742 880 € € dont :**

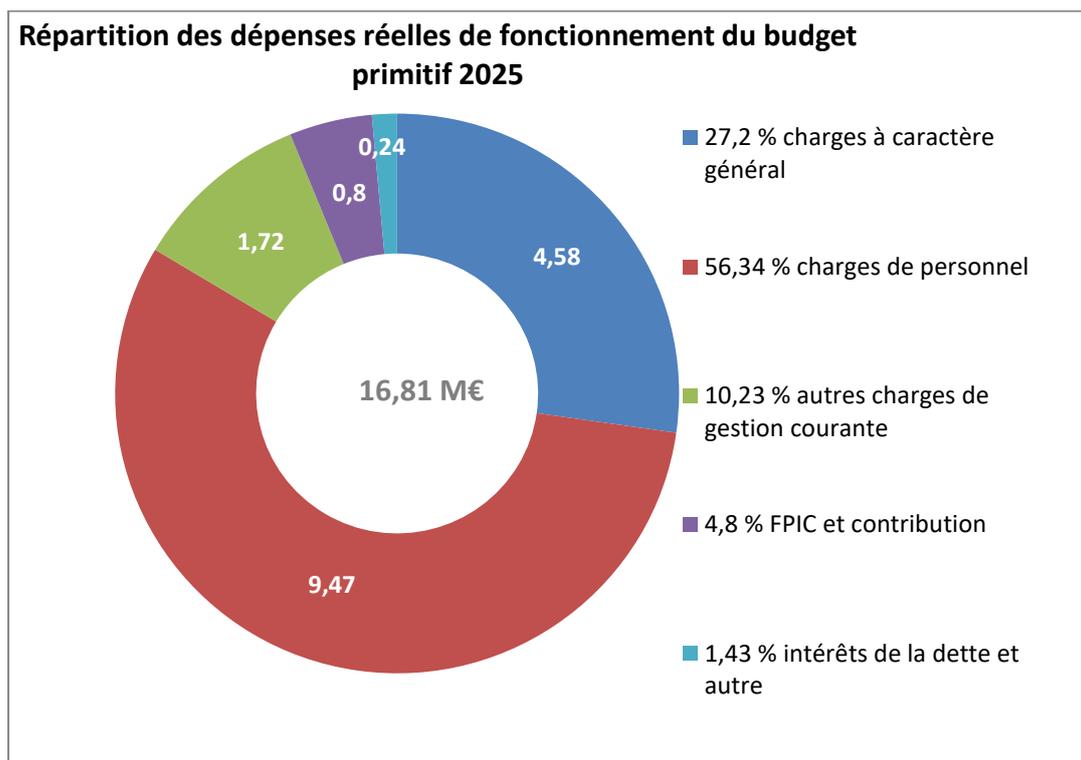
- 341 215 € liés aux dépenses de personnel contraintes par des mesures nationales
- 180 640 € liés à des dépenses imprévues et exceptionnelles suite à l'incendie de la cuisine
- 250 000 € liés à la nouvelle contribution DILICO prélevée par l'Etat au titre du redressement des finances publiques

**Abstraction faite de ce ces 3 postes qui représentent 771 855 €, les dépenses de fonctionnement peuvent être considérées comme stables et même en légère diminution (- 28 975 €).**

**► Les dépenses d'ordre de fonctionnement : 8 446 155,36 €**

Elles correspondent à :

- 1 100 000 € de dotation aux amortissements
- 7 346 155,36 € de prélèvement pour virement à la section d'investissement (7 553 947,36 € au BP 2024 qui résultent d'un cumul des excédents des budgets antérieurs liés au fait que les prélèvements prévus n'ont pas eu à couvrir des besoins de financement de la section d'investissement (reports et mise en attente de certains projets).



## 2- Les recettes de fonctionnement

	BP 2025	Rappel BP 2024	Evolution / 2024	% d'évolution / BP 2024
Atténuation de charges (ch 013)	75 000,00	70 000,00	5 000,00	7,14%
Produits des services, du domaine, ventes div (ch 70)	1 282 225,00	1 395 970,00	-113 745,00	-8,15%
Impôts et taxes (ch 73 sauf 731)	7 894 280,00	7 894 280,00	0,00	0,00%
Fiscalité locale (731)	5 908 300,00	5 473 300,00	435 000,00	7,95%
Dotations et participations (ch 74)	4 562 005,00	5 427 795,00	-865 790,00	-15,95%
Autres produits de gestion courante (ch 75)	751 890,00	718 315,00	33 575,00	4,67%
<b>Total recettes de gestion courante</b>	<b>20 473 700,00</b>	<b>20 979 660,00</b>	<b>-505 960,00</b>	<b>-2,41%</b>
Produits financiers (ch 76)	21 630,00	21 630,00	0,00	0,00%
Produits spécifiques (ch 77)	995,00	1 200,00	-205,00	-17,08%
Reprises sur provisions (ch 78)	0,00	370,00	-370,00	
<b>Total recettes réelles</b>	<b>20 496 325,00</b>	<b>21 002 860,00</b>	<b>-506 535,00</b>	<b>-2,41%</b>
Recettes d'ordre	3 965,00	2 765,00	1 200,00	43,40%
Excédent antérieur	4 756 590,36	3 431 932,00	1 324 658,36	38,60%
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>25 256 880,36</b>	<b>24 437 557,00</b>	<b>819 323,36</b>	<b>3,35%</b>

► **Des recettes réelles de fonctionnement en diminution globale mais qui restent dynamiques pour les recettes courantes : 20 496 325 €** (21 002 860 € au BP 2023) soit - 506 535 € (-2,4 %).

La diminution globale est essentiellement expliquée par les recettes liées à la coopération (- 928 430 € car des subventions importantes ont été versées en 2024) et une recette exceptionnelle versée en 2024 pour le remboursement par le Grésivaudan de l'énergie de la crèche des P'tits Lutins (- 115 000 €).

Soit - 1 043 430 € sur ces 2 postes.

Abstraction faite de ces 2 diminutions « exceptionnelles », **les recettes courantes progressent en fait de + 536 895 €** grâce à des recettes fiscales qui restent dynamiques et en progression notable (+ 435 000 €).

✓ **Les atténuations de charges (ch 013) : 75 000 €** (70 000 € au BP 2024).

Il s'agit des remboursements sur rémunérations du personnel (assurance maladie / décès / accidents du travail notamment). La prévision de ce chapitre est très aléatoire et incertaine puisqu'elle dépend notamment des situations médicales des agents. Il s'agit donc d'une estimation prudente.

✓ **Les produits des services et du domaine (ch 70) : 1 282 225 €** (1 395 970 € au BP 2024)

Il s'agit des redevances payées par les usagers du domaine public et des services (éducation, culture, jeunesse...) et de remboursements de frais à la commune (charges locatives notamment).

Globalement le chapitre affiche une baisse de -113 745 € qui s'expliquent :

- Par une recette exceptionnelle prévue en 2024 pour le remboursement par le Grésivaudan des frais d'énergie des P'tits Lutins (soit - 115 000 €)
- Par le transfert vers le chapitre 74 de recettes liées à la restauration scolaire (participation de l'Etat sur les repas à 1 €) soit 120 000 € de moins sur ce chapitre mais prévus sur un autre chapitre, et une perte de recettes liées à l'incendie de la cuisine soit - 70 000 €.

Ces diminutions sont partiellement compensées par des hausses sur d'autres lignes :

- Mises à disposition de personnel (au COS, au CCAS, à la MJC) soit + 30 950 €
- Le remboursement par le Grésivaudan de l'entretien des ZAE (zones d'activité économique) soit + 17 875 € (nouvelle convention)
- Charges locatives facturées sur les commerces soit + 28 950 € (prise en compte de la taxe foncière)

Le poste le plus important reste la redevance familles pour la restauration scolaire et le temps périscolaire qui représente 56,6 % du chapitre avec une recette de 726 130 €.

Il est en diminution importante (- 72 870 €) du fait du transfert de recettes vers le chapitre 77 (gouvernement de l'Etat) sur les repas à 1 €, comme vu plus haut) et de pertes sur les recettes refacturées sur les repas du collège, suite à l'incendie de la cuisine.

Les recettes liées au service de développement social (portage des repas essentiellement) représentent 82 900 € en petite progression par rapport à 2024 (+ 2 000 €).

Le service culturel voit ses recettes diminuer légèrement, passant à 60 500 € / 66 000 € en 2024.

Ce chapitre intègre également les participations des familles sur le service jeunesse (30 500 €), les redevances pour occupation du domaine public (18 770 €), les concessions cimetières (5 000 €), la vente d'électricité générée par les panneaux photovoltaïques sur le gymnase Leo Lagrange et le groupe scolaire Chartreuse/Ardillais (35 000 €), le remboursement des charges locatives par les occupants des logements et locaux communaux (73 700 €), le remboursement par le Grésivaudan de l'entretien des ZAE (zones d'activité économique) pour 152 775 € ainsi que des frais liés à la coupe lcare (800 €) et à l'énergie du bâtiment Les P'tits Lutins (12 000 €), ainsi que des remboursements pour mises à disposition de personnel (77 850 € sur mises à disposition pour la MJC, la médiathèque, le comité des œuvres sociales, le CCAS et l'association foncière agricole).

Ce chapitre représente 6,2 % des recettes réelles.

✓ **Les impôts et taxes (ch 73 et 731) : 13 802 580 €** (13 367 580 € au BP 2024)

Ce sont les recettes les plus importantes, elles représentent 67,3 % des recettes réelles.

Au sein de ces recettes 2 blocs sont à identifier, la fiscalité locale et la fiscalité reversée.

La fiscalité locale (ch 731) comprend les contributions directes, les taxes sur publicité foncière (droits de mutation), les taxes liées à l'énergie (taxe sur la consommation finale d'électricité) et les droits de stationnement (droits de place du marché notamment).

La fiscalité reversée (reste du ch 73) comprend l'attribution de compensation et la dotation de solidarité communautaire reversées par le Grésivaudan, ainsi que le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) versé par l'Etat.

**Les recettes liées à la fiscalité locale** s'élèvent à **5 908 300 €** en 2025 (5 473 300 € en 2024 soit + 435 000 €). Elles représentent 42,8 % des recettes fiscales globales.

Elles comprennent les contributions directes (impôts locaux : taxe d'habitation / résidences secondaires et logements vacants et taxes foncières + rôles complémentaires), soit 5 300 000 € (4 865 000 € en 2024) et qui sont en progression de 435 000 €, du fait de la revalorisation des bases fiscales (+ 1,7 % en 2025 / 3,9 % en 2024) et d'une recette supplémentaire sur la taxe foncière payée par ST Microélectronique (fin d'une exonération de 2 ans accordée, soit + 200 000 €).

Ces recettes représentent près de 90 % des recettes liées à la fiscalité locale et plus de 38 % de l'ensemble des recettes fiscales.

Au sein de ces recettes, la part de la taxe foncière représente désormais la quasi intégralité du produit, du fait de la réforme de la taxe d'habitation qui ne représente plus que 76 000 € en 2025 (résidence secondaires et logements vacants).

La part de taxe foncière payée par les entreprises représente 58,5 % des contributions directes versées à la commune soit 3,1 M€

Globalement le produit lié à la taxe foncière sur les propriétés bâties représente 9 M€ en ajoutant la dotation de compensation versée par l'Etat pour l'exonération des 50 % de bases d'imposition des établissements industriels.

Pour rappel, depuis 2021, la taxe foncière est répartie entre les communes grâce à un mécanisme de coefficient correcteur visant à neutraliser les situations de surcompensation ou de sous-compensation.

Pour Crolles, la surcompensation entraîne un prélèvement sur les recettes fiscales qui s'est élevé 2024 à 3 033 000 € et est estimé à 3,1 M€ en 2025.

Globalement, les recettes liées à la fiscalité locale sont estimées car les bases d'imposition 2025 n'ont pas été notifiées par les services de l'Etat à ce jour.

Les taux communaux 2025 restent inchangés / 2024 (et depuis 2013). Pour rappel, ils intègrent désormais, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties du Département, transférée aux communes dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation

La recette issue des taxes additionnelles aux droits de mutation, 350 000 €, est stable par rapport à 2024 mais son montant, variable, dépend des transactions immobilières constatées.

La taxe sur la consommation finale d'électricité qui représente 230 000 € (228 000 € en 2024), soit + 2 000 €.

Enfin, les droits de place (marché et commerces ambulants) représentent 28 300 € légèrement en baisse (30 300 € en 2024).

**Les recettes liées à la fiscalité reversée** sont stables à **7 894 280 €** en 2025 (comme en 2024) €) soit 57,2 % de l'ensemble des recettes fiscales.

L'attribution de compensation (AC) versée par le Grésivaudan, le principal poste, y représente 6 950 980 €, montant stable, soit 88 % des recettes de fiscalité reversée et 50 % de l'ensemble des recettes fiscales.

Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR), lié à la réforme de la Taxe Professionnelle, s'élève à 860 000 €, comme en 2024. Pour mémoire, il s'agit d'un mécanisme de péréquation horizontale entre collectivités territoriales bénéficiaires ou perdantes de la réforme de la Taxe Professionnelle. Crolles perçoit ce fonds au titre de collectivité « perdante ».

La dotation de solidarité communautaire versée par le Grésivaudan versée depuis 2023 est reconduite pour le même montant de 83 300 €.

- ✓ **Les dotations et participations** (ch 74) : **4 562 005 €** (5 427 795 € au BP 2024 soit 22,2 % des recettes réelles.

Elles sont en diminution importante par rapport à 2024 (- 865 790 €) du fait notamment :

- De recettes importantes prévues en 2024 sur des subventions liées à la coopération (26 770 € prévus en 2025 / 949 200 € en 2024 soit - 922 430 €
- De la non prise en compte de dotation de solidarité rurale (- 88 000 €) car recette aléatoire que le commune n'est pas sûre d'avoir en 2025
- De la diminution prévue de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) soit - 25 000 €.

Ces diminutions sont toutefois partiellement compensées par le transfert sur ce chapitre d'une recette liée à la restauration scolaire (subvention de l'Etat sur les repas à 1 €) antérieurement prévue au chapitre 70, soit + 120 000 €.

La ligne « compensation de taxe foncière » est le poste le plus important (essentiellement taxe foncière des établissements industriels exonérés pour 50 %). Elle représente 3 800 000 € soit plus de 83 % du chapitre.

La DCRTP (dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle) a fait l'objet d'un écrêtement en 2024. Cette mesure avait abouti en 2024 à une diminution d'environ 45 k€ sur le territoire du Grésivaudan dont environ - 7 000 € pour Crolles. En 2025, une nouvelle diminution a été annoncée. Les montants ne sont pas encore connus mais une nouvelle baisse est prise en compte. La dotation est donc prévue pour 406 000 € / 431 000 € en 2024. Elle représente 8,9 % du chapitre.

La dotation de solidarité rurale n'est pas prise en compte, comme indiqué plus haut, compte tenu de son caractère aléatoire (88 000 € en 2024).

Les autres postes notables de ce chapitre concernent le fonds de compensation de la TVA sur la partie dépenses de fonctionnement (31 230 €), des subventions de l'Etat (181 970 € dont 120 000 € pour la restauration scolaire), du Département (66 940 € essentiellement sur la culture et la vie associative), de la CAF (20 320 €), du Grésivaudan (23 435 € dont 23 000 € sur la culture), la dotation de l'Etat sur la gestion des titres sécurisés (15 000 €), la participation des communes aux classe ULIS et à la médecine scolaire (13 530 €) et une subvention de 3 580 € pour la restauration scolaire / achats alimentaires (au titre de 2024 et rien pour 2025 du fait de l'incendie de la cuisine).

- ✓ **Les autres produits de gestion courante** (ch 75) : **751 890 €** (718 315 € au BP 2024)

Ce chapitre est en augmentation de + 33 575 € et représente 3,7 % des recettes réelles.

Les recettes de ce chapitre sont principalement composées des recettes locatives qui représentent 718 050 € (708 350 € au BP 2024) soit plus de 95 % du chapitre.

Au sein de ces recettes locatives, l'essentiel concerne l'économie pour 607 000 € dont commerces (482 000 €), ateliers relais (42 000 €), karting (48 000 €), bureau de poste (35 000 €), soit 84,5 % des recettes locatives.

A ces recettes « économiques » s'ajoutent des locations de salles communales pour les particuliers (18 500 €), des locations de l'auditorium de l'Espace Paul Jargot pour des gros évènements d'entreprises ou grosses structures (3 000 €), des locations à des associations occupant des ateliers relais (25 000 €), le loyer versé pour l'occupation par l'inspection d'académie d'un local dans le groupe scolaire soleil / Cascade (4 900 €).

Les locations de logements ou garages ne représentent que 58 100 € soit 8 % des recettes locatives.

Globalement les recettes locatives sont en petite progression (+ 9 700 €) du fait essentiellement des révisions de loyers.

Le reste des recettes du chapitre concerne des produits exceptionnels pour 33 340 € (remboursement assurances sur sinistres, contentieux, pénalités sur marchés, refacturation de frais de fourrière...) et une subvention de 500 € pour les permanences architecturales.

En dehors des recettes locatives, la progression de ce chapitre s'explique par une recette exceptionnelle de 30 000 € correspondant à une avance sur les remboursements de l'assurance liés à l'incendie de la cuisine (les autres recettes à venir, en cours d'évaluation, seront prises en compte dans un budget modificatif).

✓ **Les produits financiers (ch 76) : 21 630 €** comme en 2024.

Ce chapitre comprend quasi exclusivement l'aide accordée sur le fonds de soutien pour la sécurisation d'un emprunt structuré (ramené à taux fixe). Il s'agit d'un versement annuel de 21 130 € prévu jusqu'à 2028.

Le reste du chapitre concerne les produits sur les parts sociales détenues par la commune (500 €).

✓ **Produits spécifiques (ch 77) : 995 €** (1 200 € au BP 2024).

Pour rappel, comme pour les dépenses, la mise en place de la nouvelle nomenclature M57 au 01/01/2023 a entraîné un transfert de la plupart des lignes figurant sur ce chapitre vers le chapitre 75, le chapitre « recettes exceptionnelles » n'existant plus en tant que tel.

Dorénavant, ne figurent sur ce chapitre que certaines recettes, écritures comptables spécifiques, notamment :

- Mandats annulés sur exercices antérieurs (995 € prévus en 2025)
- Produit des immobilisations cédées
- Constatation des plus ou moins-values sur les immobilisations cédées

Sur les 2 dernières lignes, pas de prévision budgétaire, les opérations éventuelles sont gérées par décision modificative « technique » du budget.

#### A noter :

**Globalement, les recettes directes et indirectes liées à l'activité économique représentent env. 15,8 M€ soit 77 % des recettes réelles.** Ces recettes proviennent de la taxe sur le foncier bâti payée par les entreprises ou compensée par l'Etat, du retour de la fiscalité professionnelle (au travers de l'attribution de compensation versée par la CCLG), des dotations de l'Etat et de la péréquation (horizontale) compensatoire de l'ancienne fiscalité professionnelle, et des recettes locatives et redevances versées par les entreprises.

#### A retenir :

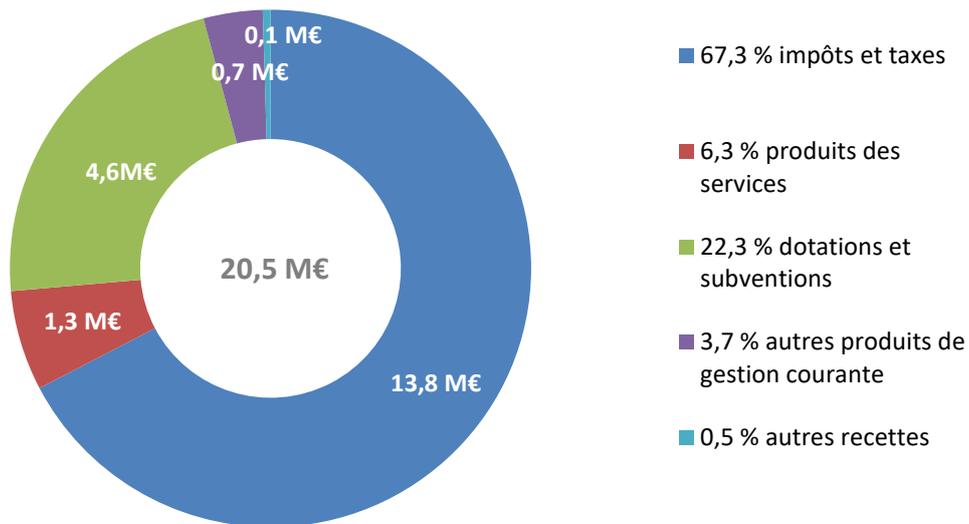
**Des recettes affichées en diminution importante (- 506 960 €) du fait de :**

- Recettes liées à la coopération (- 928 430) € car des subventions importantes ont été versées en 2024)
- Recette exceptionnelle versée en 2024 pour le remboursement par le Grésivaudan de l'énergie de la crèche des P'tits Lutins (- 115 000 €).

**Soit - 1 043 430 € sur ces 2 postes.**

**Abstraction faite de ces 2 diminutions « exceptionnelles », les recettes courantes progressent en fait de + 536 895 € grâce à des recettes fiscales qui restent dynamiques et en progression notable (+ 435 000 €).**

### Répartition des recettes réelles de fonctionnement du budget primitif 2025



### ► Les recettes d'ordre de fonctionnement et résultat antérieur : 4 760 555,36 €

Il s'agit quasi exclusivement de la reprise de l'excédent antérieur (4 756 590,36 €) après affectation d'une partie (3 599 563,84 €) au financement de la section d'investissement.

S'ajoutent des écritures d'ordre à hauteur de 3 965 € correspondant aux baux à réhabilitation pour la mise à disposition de 2 maisons à l'association Un toit pour tous (soit 50 000 € sur 52 ans), au bail à construction pour les logements du Gas (147 600 € sur 82 ans) et au bail à construction pour le futur centre funéraire (10 000 € de droit d'entrée, sur 50 ans).

## BUDGET D'INVESTISSEMENT

### 3- Les dépenses d'investissement

	BP 2025 dont RAR	Rappel BP 2024 dont RAR	Evolution / 2024	% d'évolution / BP 2024
Immob incorporelles (ch 20)	188 511,15	239 206,26	-50 695,11	-21,19%
Subv d'équipement versées (ch 204)	70 865,00	130 000,00	-59 135,00	-45,49%
Immob corporelles (achats : ch 21)	2 056 077,05	2 227 681,58	-171 604,53	-7,70%
Immob en cours (travaux : ch 23)	9 804 759,11	8 787 417,82	1 017 341,29	11,58%
<b>Total dépenses d'équipement</b>	<b>12 120 212,31</b>	<b>11 384 305,66</b>	<b>735 906,65</b>	<b>6,46%</b>
Dotations, fonds, réserves (ch 10)	47 000,00	110 000,00	-63 000,00	-57,27%
Subventions d'investissement (ch 13)	0,00	1 440,00	-1 440,00	-100,00%
Emprunts et dettes (ch 16)	910 250,00	1 166 900,00	-256 650,00	-21,99%
<b>Total dépenses financières</b>	<b>957 250,00</b>	<b>1 278 340,00</b>	<b>-321 090,00</b>	<b>-25,12%</b>
<b>Total dép réelles d'investissement</b>	<b>13 077 462,31</b>	<b>12 662 645,66</b>	<b>414 816,65</b>	<b>3,28%</b>
Dépenses d'ordre	20 845,00	33 355,00	-12 510,00	-37,51%
Résultat antérieur	3 664 366,61	2 868 508,22	795 858,39	27,74%
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>16 762 673,92</b>	<b>15 564 508,88</b>	<b>1 198 165,04</b>	<b>7,70%</b>

► **Les dépenses d'investissement : 16 762 673,92 €** (15 564 508,88 € au DP 2024) dont 1 189 502,31 € de reports de dépenses 2024 engagées mais non payées au 31/12/2024 et 224 919,40 € de réinscription de dépenses 2024 pluriannuelles sur autorisation de programme et autres, engagées mais non payées au 31/12/2024, soit globalement 1 414 421,71 € de crédits 2024 reportés ou réinscrits suite à engagement de la dépense en 2024.

**Le budget 2025 poursuit les investissements engagés en 2024 avec la suite de projets engagés et le lancement de projets nouveaux.**

Les dépenses d'investissement comprennent d'une part 4 595 461,61 € correspondant à :

- Remboursement de capital de la dette (903 750 €)
- Remboursement de cautions (6 500 €)
- Ecritures d'ordre (20 845 €) liées au bail à réhabilitation de 2 propriétés communales et bail à construction pour Le Gas et les PFI, écritures d'ordre liées aux écritures comptables d'intégration des frais d'études
- Résultat reporté (3 664 366,61 €)

Ainsi, les dépenses d'équipement prévues dans la PPI (programmation pluriannuelle des investissements) s'élèvent à **12 167 212,31 €** (incluant 1 414 421,71 € de restes à réaliser et réinscription de dépenses engagées au 31/12/2024 et non payées).

Les dépenses de la PPI se déclinent en 3 blocs et affichent pour 2024 les montants suivants :

- 2 614 110 € pour les autorisations de programmes pluriannuels (AP/CP),
- 1 388 075,32 € pour la maintenance et renouvellement du patrimoine et des moyens des services,
- 8 165 026,99 € pour l'ensemble TA « travaux et aménagements ».

**Les dépenses d'équipement (travaux et achats) représentent 12 120 212,31 € soit 92,7 % des dépenses réelles.**

- ✓ **Les immobilisations incorporelles (ch 20) : 188 511,15 €** (dont 61 271,15 € de restes à réaliser de 2024)

Ce chapitre comprend :

- Des frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme pour 44 248,29 € dont suite de la révision du PLU (19 568,29 €) et cartographie / relevés topographiques (24 680 €).
- Les achats de logiciels et licences informatiques (86 451,86 €)
- Des frais d'études (57 811 €) dont notamment réseau de chaleur de la mairie pour 30 000 € et des études de faisabilité sur des travaux de bâtiments pour 22 000 €.

Il représente 1,5 % des dépenses d'équipement et 1,4 % des dépenses réelles d'investissement.

- ✓ **Les subventions d'équipements versées (ch 204) : 70 865 €**

Ce chapitre concerne les subventions d'équipements versées aux personnes de droit public ou privé.

Il comprend en 2025 la prise en charge du solde de l'opération Quartier durable (40 865 €) et une enveloppe de 30 000 € pour des subventions aux privés sur les ravalements de façades.

- ✓ **Les immobilisations corporelles (ch 21) : 2 056 077,05 €** (dont 320 482,05 € de restes à réaliser de 2024)

Ce chapitre représente près de 17 % des dépenses d'équipement et 15,7 % des dépenses réelles d'investissement. Il comprend toutes les acquisitions de la commune :

- Achats de terrains : 236 538 € dont 218 000 € pour 2 terrains sur emplacement réservé
- Achats de propriétés bâties : 1 012 000 € dont 612 000 € pour l'achat d'un entrepôt et 400 000 € de provision pour acquisitions en cœur de ville
- Achats de plantations : 54 680,49 € dont 39 654 € pour la suite de l'opération « planter un arbre »
- Achats d'équipements et matériels techniques, dont tondeuses : 65 259 €
- Achats de véhicules et matériel roulant : 335 750,02 € dont réinscription camion maintenance urbaine (167 000 €), Peugeot boxer pour le service culturel (56 000 €), AMI service sport (15 000 €), Citroen C3 mairie (20 000 €), Dacia duster police municipale (35 000 €) et solde achat poids lourd gaz (42 750 €).
- Achat de matériel informatique pour les services et les écoles : 62 618,85 €
- Achat de mobilier pour les services et les écoles : 84 617,11 € dont 62 602,23 € pour les écoles essentiellement sur l'accueil périscolaire avec 47 370 € sur la suite d'achat de mobilier ergonomique pour les salles de restauration scolaire
- Achat de matériel de téléphonie : 6 988,58 €
- Autres matériels des services : 197 625 €

✓ **Immobilisations en cours (ch 23) : 9 804 759,11 €**

Il s'agit des travaux de bâtiments et voiries / réseaux / terrains.

Ce chapitre est le plus important. Il représente près de 81 % des dépenses d'équipement et 75 % des dépenses réelles d'investissement.

Au sein du chapitre, les travaux de bâtiments représentent 3 487 540,48 € soit 35,5 % du chapitre, les travaux de voiries et réseaux 4 317 218,63 € soit 44 % du chapitre et 2 000 000 € les autres travaux (terrains de foot) soit 20,5 % du chapitre.

**L'amélioration énergétique et environnementale représente toujours une part importante des investissements prévus et reste un axe prioritaire**

**Ainsi, 2 861 700 € sont consacrés à cette thématique, dont :**

✓ **Poursuite amélioration énergétique des bât communaux et éclairage public**

**1 394 100 € en 2025** puis 1,8 M€ sur 2026-2027, avec notamment la poursuite de l'amélioration de l'éclairage public (285 000 €) et du relamping sur les bâtiments communaux (64 300 €), les travaux de la verrière du gymnase de la Marelle (881 000 €), une enveloppe de 50 000 € pour lancer la réflexion sur le déploiement du photovoltaïque sur les bâtiments communaux (puis 500 000 € prévus en 2026) et une enveloppe de 30 000 € pour lancer l'étude sur le réseau de chaleur de la mairie (puis 1 000 000 € prévus en 2027) et 35 000 € pour le réseau de chaleur de la mairie.

✓ **Cadre de vie : 1 467 600 € avec les restes à réaliser de 2024**

Dont **437 556 € sur les aménagements / réfections d'espaces jardins et espaces verts naturels** : parc Paturel (78 962 €), aménagements paysagers des rond points (80 440 €), poursuite de l'opération « planter un arbre » (39 654 €), déminéralisation parking Belledonne, placette du 08 mai 45 et allée des Charmanches (203 000 €), jeu supplémentaire sur aire de jeux inclusive (10 500 €), aménagement îlot pied de Crolles (25 000 €).

Dont **525 000 € pour les travaux dans la plaine** (chemin des Meylons et réorganisation des cheminements piétons)

Dont **505 044 € sur les déplacements doux** hors chemins de la plaine, notamment trottoirs et stationnements rue des Bécasses (179 864 €), solde aménagement mail Mandela (120 180 €), traversée piétonne Raffour (115 000 €), visibilité traversée piétonne A Croizat (40 000€), traversée piétonne rue Charles de Gaulle (13 000 €), continuité piétonne rue Léo Lagrange et rue de la Torsade (12 000 €), trottoirs hauts rue des Sources (20 000 €).

**Au total, les dépenses liées aux déplacements doux représentent 1 030 044 € en comptant les chemins de la plaine.**

**Les dépenses en matière d'équipements sportifs sont également importantes en 2025 et représentant**

**3 214 013 €** consacrés essentiellement à la réfection des terrains de foot (2 000 000 €), à la couverture de 2 courts de tennis (1 092 463 €), au ravalement de la façade du gymnase Bolès (90 000 €) ainsi qu'à la rénovation des murs du boulodrome (22 000 €) et la modification du mur d'escalade (8 500 €).

**La remise en état des ponts** se poursuit poursuivra avec une enveloppe conséquente de 637 000 € (puis 380 000 € sur 2026 et 2027).

Autre projet d'envergure, le lancement des études pour **l'aménagement d'un futur espace de santé** (300 000 € en 2025 et 3 000 000 € en 2026)

**Le reste des investissements projetés** se décline en :

- Suite des travaux d'**accessibilité** des bâtiments et espaces publics (**66 510 €**)
- **Sécurisation** des bâtiments communaux : **216 500 €** avec notamment la mise en place de la vidéoprotection pour 150 000 € en 2025 puis 150 000 € prévus sur 2026 et 2027.
- **Maintenance du patrimoine et renouvellement du matériel** (**1 388 075 €** dont véhicules 335 750 €)
- **Aménagements de voiries et réseaux pour un montant global de 371 663 €**, dont notamment réfection voirie et placette rue A Malraux (95 000 €), travaux impasse Paul Fort (55 000 €), suite points d'apport volontaire (106 149 €), accès Mounier pour future centre funéraire (50 000 €), aménagement jardin du souvenir du cimetière (11 000 €), aménagement parking rue du Brocey (17 000 €), sécurisation chemin des Bergers (4 000 €), .

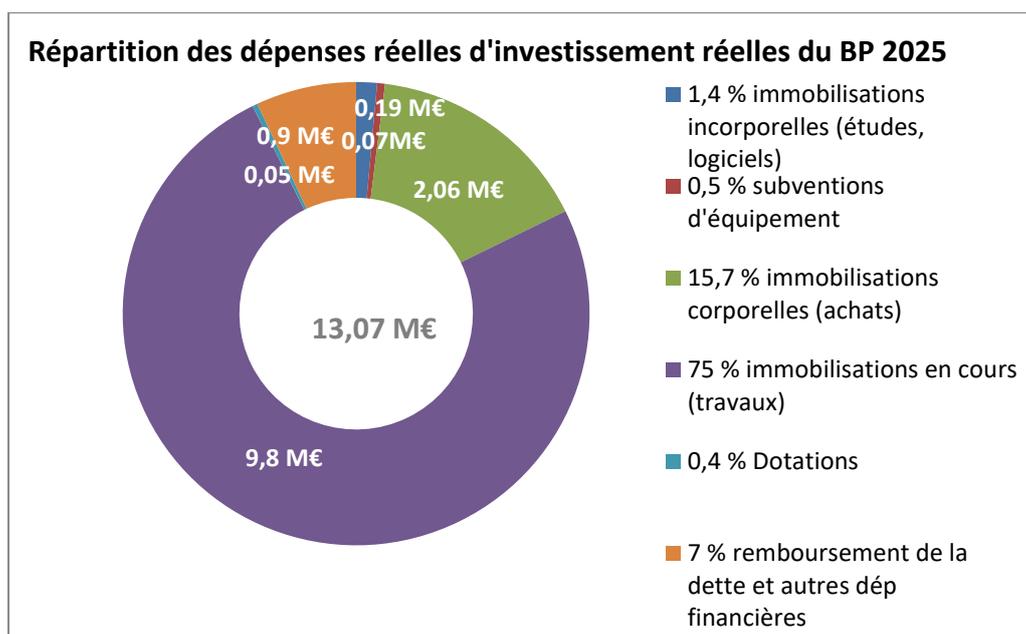
- **Dépenses liées aux bâtiments communaux pour un montant global de 525 700 €**, dont notamment réaménagement intérieur et façade du Projo (50 000 €), création d'un bureau et d'une terrasse à l'espace Paul Jargot (35 000 €), travaux sur les écoles 201 427 € (volet électrique Cascade 1, reprise salle Belledonne, reprise cours des écoles, préau Sources, reprise zone Ulis Cascade, aménagements pour vélos et trottinettes), travaux de mise en sécurité et serve du moulin (55 000 €), travaux sur les logements communaux (27 000 € notamment pour aménagement d'un logement tremplin au foyer Arthaud), travaux aux ateliers relais (87 405 €) et toiture du Perchoir (404 357 €), aménagements dans le cadre de la démarche Qualiville (21 000 €).
- **Cœur de ville 1 256 502 €** dont notamment 400 000 € de provision pour des acquisitions foncières, 400 000 € pour l'aménagement de la maison Pradourat, 188 000 € pour l'acquisition d'un terrain, 100 923 € pour l'aménagement de casiers producteurs dans un local de la rue du 08 mai 45, ouverture d'une placette à l'avant de la maison Delmas (50 000 €), mise en lumière du bassin de la mairie (12 000 €), reprise des toilettes extérieures secteur boulodrome (30 000 €), travaux d'étanchéité et éclairage bassin place des Etats généraux (10 000 €).
- **612 000 € pour l'achat d'un entrepôt** (réinscription)
  - Le versement d'un solde subvention sur le quartier durable (40 865 €)
  - La suite du budget participatif (100 000 €)
  - Suite modification du PLU : 19 568 €
  - Une enveloppe de 30 000 € pour soutenir les ravalements de façades faits par les particuliers
  - Une étude de conformité sur les anciennes digues (13 000 €)

**Tous ces investissements sont financés, en partie, par 2 297 889,64 € pris sur les 4,897 M€ fonds restant consignés à la Caisse des dépôts et consignations.**

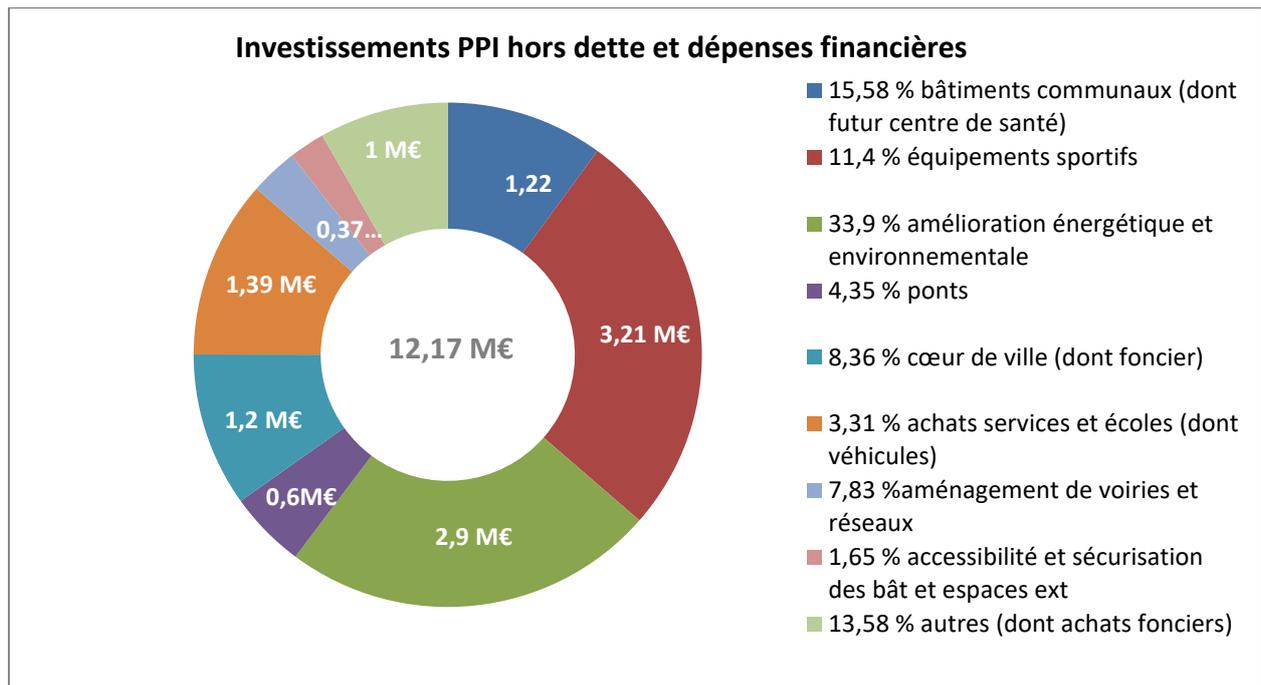
**2,6 M€ restent ainsi disponibles et permettront de financer les futurs investissements.**

- ✓ **Emprunts et dettes (ch 16) : 910 250 €**

Ce chapitre comprend le remboursement du capital de la dette (903 750 €).  
Le reste concerne le remboursement de cautions locatives (6 500 €).



## Répartition des dépenses réelles d'investissement par secteurs, hors dette

► **Les dépenses d'ordre d'investissement et résultat antérieur : 3 685 211,61 €**

Il s'agit quasi exclusivement de la reprise du déficit antérieur (3 664 366,61 €) auquel s'ajoutent :

- ✓ 2 965 € correspondant aux baux à réhabilitation pour la mise à disposition de 2 maisons à l'association Un toit pour tous (soit 50 000 € sur 52 ans), aux baux à construction pour les logements du Gas (147 600 € sur 82 ans) et la construction du futur centre funéraire (10 000 € de droit d'entrée, sur 50 ans).
- ✓ 17 880 € d'écritures comptable liées notamment à l'intégration de frais d'études.

**4- Les recettes d'investissement**

	BP 2025 dont RAR	Rappel BP 2024 dont RAR	Evolution / 2024	% d'évolution / BP 2024
Subv d'investissement (ch 13)	1 258 945,08	1 317 182,70	-58 237,62	-4,42%
Emprunts et dettes (ch 16 hors 165)	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
<b>Total recettes d'équipement</b>	<b>1 258 945,08</b>	<b>1 317 182,70</b>	<b>-58 237,62</b>	<b>-4,42%</b>
Dotations, fonds, réserves (ch 10)	1 136 740,00	1 033 100,00	103 640,00	10,03%
Excédents de fonctionnement capitalisés (ch 1068)	3 599 563,84	3 370 806,18	228 757,66	6,79%
Emprunts et dettes (165)	6 500,00	6 500,00	0,00	0,00%
Produit des cessions (ch 024)	0,00	15 000,00	-15 000,00	-100,00%
Autres immobilisations financières (27)	2 297 889,64	1 421 618,00	876 271,64	61,64%
<b>Total recettes financières</b>	<b>7 040 693,48</b>	<b>5 847 024,18</b>	<b>1 193 669,30</b>	<b>20,41%</b>
<b>Total rec réelles d'investissement</b>	<b>8 299 638,56</b>	<b>7 164 206,88</b>	<b>1 135 431,68</b>	<b>15,85%</b>
Recettes d'ordre	8 463 035,36	8 400 303,00	62 732,36	0,75%
Résultat antérieur				
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>16 762 673,92</b>	<b>15 564 509,88</b>	<b>1 198 164,04</b>	<b>7,70%</b>

► **Les recettes réelles d'investissement : 8 299 638,56 €** dont 1 254 305,08 € de reports de recettes 2024 engagées mais non encaissées au 31/12/2024.

- ✓ **Subventions d'investissement (ch 13) : 1 258 945,08 €** (dont 1 254 305,08 € de reports de crédits 2024)

Elles concernent le report de subventions de l'Etat, la Région, le Département, la Communauté de communes sur les projets suivants : rénovation du groupe scolaire Chartreuse-Ardillais (131 658,70 €), rénovation du groupe scolaire Belledonne-Clapisses (918 852 €), aire de jeu inclusive (30 000 €), amélioration énergétique la Marelle (150 080 €), opération « planter un arbre » (6 000 €), achat matériel de défense pour la police (9 091 €), aménagements cour d'école Cascade (8 623,38 €), 4 640 € sur l'amélioration énergétique.

Ces subventions ont fait l'objet des demandes de versement.

Ce chapitre représente 15,2 % des recettes réelles d'investissement.

- ✓ **Emprunts et dettes (ch 16) : 6 500 €** correspondant aux cautions locatives à encaisser.

- ✓ **Dotation, fonds divers et réserves (ch 10 hors 1068) : 1 136 740 €**

Il s'agit de :

- Versement du FCTVA (fonds de compensation de la TVA) pour 836 740 €
- Taxes d'aménagement versées sur les permis de construire délivrés par la commune (300 000 €)

Ces recettes représentent 13,7 % des recettes réelles d'investissement.

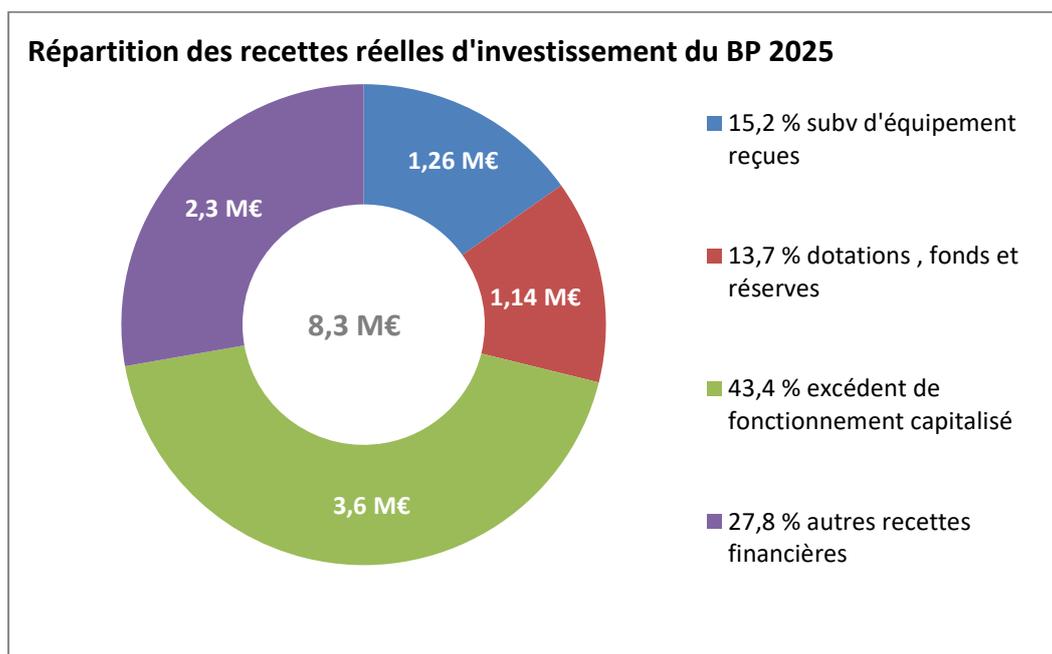
- ✓ **Excédents de fonctionnement capitalisés (compte 1068) : 3 599 563,84 €** correspondant à l'excédent de fonctionnement affecté à la section d'investissement pour financer le besoin de financement du compte financier unique 2024 (ex compte administratif). Il représente 43,4% des recettes réelles d'investissement.

- ✓ **Autres immobilisations financières (ch 27) : 2 297 889,64 €**

Cette recette correspond à la déconsignation partielle des fonds restant consignés à la Caisse des Dépôts et Consignations, suite à l'encaissement d'un prêt initialement prévu pour la déviation.

Après cette déconsignation partielle, il restera encore un reliquat de 2,6 M€ pour les futurs investissements.

- ✓ **Produits des cessions d'immobilisations (ch 024) : aucune cession prévue**



► **Les recettes d'ordre d'investissement : 8 463 042,36 €**

Elles comprennent :

- 1 100 000 € de dotation aux amortissements
- 7 346 162,36 € de virement de la section de fonctionnement
- 16 880 € d'écritures comptable liées à l'intégration des frais d'études dans les travaux

## **5- La dette**

Au 01/01/2025, la dette est composée de 4 emprunts qui représentent un encours de la dette de 9 362 859,06 € dont :

- 6 916 400,84 € (73,9 %) sur 3 prêts à taux fixe classique (2 Banque Postale et 1 Crédit Agricole)
- 2 446 458,23 € (26,1 %) sur 1 prêt à taux révisable indexé sur l'Euribor 6 mois (Crédit Foncier)

Les 4 emprunts sont classés 1A sur la charte Gissler, **100 % de la dette est donc bien sécurisée.**

L'annuité de la dette (intérêts + remboursement du capital) représente 1 144 290 € en 2025 pour baisser significativement à partir de 2032 à un niveau d'environ 440 k€.

Le taux d'endettement est prévu à 5,6 % en 2025 stabilisé à ce niveau en projection 2027.

L'extinction d'emprunts permet d'absorber la nouvelle annuité découlant des 2 emprunts de 2022, en maintenant un taux d'endettement inférieur à 10% qui laisse encore à la commune une capacité à recourir à l'emprunt sur des financements futurs.

Le ratio de désendettement (nombre d'années pour se désendetter en utilisant toute l'épargne brute disponible) est de 2,4 années en 2025.